

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 16 JANVIER 2026

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR



MONTANT DE L'INDEMNISATION : 28 euros par action Prodware S.A. (« **Prodware** »)



Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Phast Invest en application de l'article 237-3, III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, modifiée le 29 avril 2021.

Société visée : Prodware S.A., société anonyme de droit français ayant un capital social de 5 031 650,00 euros, dont le siège social est sis au 45, quai de la Seine, 75019 Paris, France, immatriculée sous le numéro 352 335 962 R.C.S. Paris (« **Prodware** » ou la « **Société** »).

Initiateur : Phast Invest, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 11 510 euros, dont le siège social est sis au 22 avenue de Versailles, 75016, Paris, France et immatriculée sous le numéro 529 545 204 R.C.S. Paris (« **Phast Invest** » ou l'**« Initiateur »**).

Modalités du retrait obligatoire : À l'issue de l'offre publique de retrait initiée par Phast Invest et visant les actions Prodware non détenues par Phast Invest, directement et indirectement, au prix unitaire de 28 euros par action (l'**« Offre »**), l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7 594 773 actions Prodware représentant 97,68 % du capital et 97,85 % des droits de vote de la Société¹.

Par un courrier en date du 12 janvier 2026, Degroof Petercam, agissant pour le compte de Phast Invest, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions de la Société qui n'auront pas été présentées par les actionnaires minoritaires de la Société

¹ Sur la base d'un capital composé de 7.775.251 actions et 8.698.415 droits de vote théoriques, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

à l'Offre, au prix de 28 euros par action Prodware, net de tous frais, après (i) la clôture de l'Offre et (ii) l'expiration du délai de recours visé à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II et IV du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 180 478 actions Prodware non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'Offre, 2,32 % du capital et 2,15 % des droits de vote de la Société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de Degroof Petercam et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. avis AMF D&I n° 225C2156 du 18 décembre 2025) ; et
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 28 euros par action Prodware, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n° 226C0068 du 15 janvier 2026, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 28 janvier 2026 et portera sur les 180 478 actions Prodware non détenues, directement et indirectement, par l'Initiateur à la date de clôture de l'Offre ainsi que sur un maximum de 15 000 actions nouvelles issues de l'exercice de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), soit un maximum de 195 478 actions.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Conformément à l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, Phast Invest s'est engagée à verser le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Uptevia, centralisateur des opérations d'indemnisation, qui réalisera l'indemnisation pour le compte de l'Initiateur sur le compte des actionnaires dont les coordonnées bancaires sont connues.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Uptevia pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

La note d'information relative à l'Offre et visée par l'AMF le 18 décembre 2025 sous le numéro 25-486 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Phast Invest, déposé auprès de l'AMF le 18 décembre 2025, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Prodware (www.prodwaregroup.com/investisseurs/), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Phast Invest
22, avenue de Versailles
75016 Paris

Banque Degroof Petercam
44, rue de Lisbonne
75008 Paris

La note en réponse établie par Prodware et visée par l'AMF le 18 décembre 2025 sous le numéro 25-487 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Prodware, déposé auprès de l'AMF le 18 décembre 2025, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Prodware (www.prodwaregroup.com/investisseurs/) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Prodware
45, quai de la Seine
75019 Paris